





COMMUNIQUÉ DE PRESSEPOUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC. FIXE LE PRIX D'UN PLACEMENT PRIVÉ DE BILLETS DE PREMIER RANG NON GARANTIS

Laval (Québec) Canada — Le 22 janvier 2020 — Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard ») (TSX: ATD.A) (TSX: ATD.B) a annoncé aujourd'hui qu'elle a fixé le prix de billets de premier rang non garantis à 2,950 % échéant en 2030 d'un capital de 750 millions de dollars américains et le prix de billets de premier rang non garantis à 3,800 % échéant en 2050 d'un capital de 750 millions de dollars américains (collectivement, les « billets ») devant être émis dans le cadre d'un placement privé dispensé des exigences en matière d'inscription de la loi des États-Unis intitulée U.S. Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). La clôture du placement des billets devrait avoir lieu vers le 27 janvier 2020 et elle est assujettie à la satisfaction des conditions de clôture usuelles.

Les billets constitueront des obligations non garanties directes de Couche-Tard et seront de rang égal à toutes les autres obligations non subordonnées et non garanties en circulation de Couche-Tard. En outre, les billets bénéficieront d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la part de certaines filiales en propriété exclusive de Couche-Tard qui sont garantes aux termes des facilités de crédit de premier rang de Couche-Tard.

Couche-Tard a l'intention d'affecter le produit net tiré de la vente des billets au remboursement de certains encours de ses facilités de crédit de premier rang et aux besoins généraux de l'entreprise.

Les billets seront offerts, aux États-Unis, uniquement aux acheteurs institutionnels admissibles sur la foi de la dispense d'inscription prévue à la Règle 144A prise en application de la Loi de 1933 et, à l'extérieur des États-Unis, aux personnes non américaines sur la foi de la dispense d'inscription prévue au Règlement S pris en application de la Loi de 1933. Les billets n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État ou d'un autre territoire et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable en vertu de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières ou en matière de protection de l'épargne d'un État ainsi que de la législation en valeurs mobilières d'autres pays applicables.







Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et les billets ne pourront pas être vendus dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est le chef de file de l'industrie canadienne du commerce de l'accommodation. Aux États-Unis, elle est le plus important exploitant indépendant de magasins d'accommodation en fonction du nombre de magasins exploités par la société. En Europe, Couche-Tard est un chef de file du commerce de l'accommodation et du carburant pour le transport routier dans les pays scandinaves (Norvège, Suède et Danemark), dans les pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) ainsi qu'en Irlande, et a une présence importante en Pologne.

Également, en vertu de contrats de licence, environ 2 280 magasins sont exploités sous la marque Circle K dans les 16 autres pays et territoires (Arabie saoudite, Cambodge, Chine, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Guam, Honduras, Hong Kong, Indonésie, Jamaïque, Macao, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande et Vietnam), ce qui porte à plus de 14 800 le nombre de magasins dans son réseau mondial.

Personnes-ressources:

Relations investisseurs: Jean Marc Ayas, gestionnaire, Relations investisseurs

Tél.: 450-662-6632, poste 4619

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations médias: Laurence Myre Leroux, conseillère, Communications globales

Tél.: 450-662-6632, poste 4112 communication@couche-tard.com

Déclarations prospectives

Les déclarations contenues dans ce communiqué, qui décrivent les objectifs, les projections, les estimations, les attentes ou les prédictions de Couche-Tard, peuvent constituer des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats ou les mesures qu'elle adopte pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. Parmi les facteurs importants pouvant entraîner une différence considérable entre les résultats réels de Couche-Tard et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives, mentionnons les effets de l'intégration d'entreprises acquises et la capacité de concrétiser les synergies projetées, les fluctuations des marges sur les ventes d'essence, la concurrence dans les secteurs de l'accommodation et du carburant, les variations de taux de change ainsi que d'autres risques décrits en détail de temps à autre dans les rapports déposés par Couche-Tard auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des







énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans ce document est basée sur l'information disponible en date de sa publication.